



Faculté de droit  
et des sciences économiques

(UFR des SJE)

Licence professionnelle  
Activités juridiques :  
**Métiers du droit de  
l'Immobilier**

2 Parcours :

*Droit de l'Immobilier*

&

*Gestion de la rénovation thermique des bâtiments*

*Campus de Narbonne – campus délocalisé de Paris*

**LIVRET DES ÉTUDES**  
**Année 2021 – 2022**

**Année 2021 - 2022**  
**UNIVERSITÉ DE PERPIGNAN VIA DOMITIA**  
**FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES ÉCONOMIQUES**  
*(UFR des SJE)*

**L**LICENCE PROFESSIONNELLE ACTIVITES JURIDIQUES

**M**ETIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER

**Directeur de la formation :**

- **M. Rémi RADIGUET**  
Maître de Conférences en droit public

**Administration provisoire :**

*M. Sylvain CHATRY (Narbonne)*  
*M. Frédéric BOUIN (Paris)*



**Secrétariat Licence Professionnelle :**

Mmes Bénédicte BESSON et Justine FALCOU  
1, avenue de Coubertin  
11100 Narbonne Cedex  
Tel : 04.68.90.11.28  
[dep-immo@univ-perp.fr](mailto:dep-immo@univ-perp.fr)

*Voté C Fac 5 juill 2021*

# SOMMAIRE

<b>I. PRESENTATION GENERALE DE LA FORMATION</b> .....	<b>4</b>
<i>I.1. Contexte et situation de la formation</i> .....	4
<i>I. 2. Objectifs professionnels de la licence professionnelle Droit de l'immobilier</i> .....	4
<i>I. 3. Qualification des formations de la spécialité Droit de l'immobilier</i> .....	7
<i>I. 5. Appui des milieux socioprofessionnels</i> .....	8
<i>I. 6. Partenariats académiques régionaux, nationaux et internationaux</i> .....	9
<i>I.7. Politique des stages et alternance</i> .....	10
<b>II. ORGANISATION, CONTENU ET MAQUETTE DES FORMATIONS</b> .....	<b>11</b>
<i>II. 1. Fléchage professionnel des formations</i> .....	11
<i>II. 2. Descriptif des Unités d'Enseignement et de leurs modalités pédagogiques</i> .....	12
<i>II. 3. Conseil de perfectionnement de la licence professionnelle Droit de l'immobilier</i> ....	17
<b>III REGLEMENT D'ETUDES</b> .....	<b>18</b>
<b>IV EQUIPE PEDAGOGIQUE</b> .....	<b>24</b>
<i>IV. 1. Enseignants-chercheurs titulaires et contractuels en droit de l'UPVD</i> .....	24
<i>IV. 2. Enseignants-chercheurs en droit (autres établissements)</i> .....	25
<i>IV. 3. Intervenants professionnels et enseignants (Narbonne et/ou Paris)</i> .....	25
<i>IV. 4. Personnels administratifs de soutien (Narbonne et/ou Paris)</i> .....	26
<i>IV. 5. Aspects formation professionnelle et aspects transverses</i> .....	27
<i>IV. 6. Aspects formation continue et par alternance</i> .....	27
<i>Références internet</i> .....	27
<b>ANNEXE : FICHE RNCP DU DIPLÔME</b>	<b>29</b>

# **I. PRESENTATION GENERALE DE LA FORMATION**

## **I.1. Contexte et situation de la formation**

La **licence professionnelle Activités juridiques METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER** de l'UPVD exerce depuis sa création un effet de séduction constant auprès des étudiants juristes, qui expriment, par la régularité de leurs inscriptions, leur attachement à l'existence d'une offre de formation de grade licence très spécialisée.

La licence professionnelle METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER rattachée initialement à un **Institut Universitaire Professionnalisé "Droit de l'urbanisme et de l'immobilier"**, est un modèle de partenariat national avec un organisme professionnel de rang européen qui attire des étudiants de tout le territoire (2/3 des étudiants des départements "Droit de l'immobilier" et "Droit de l'environnement et de l'urbanisme" présentent un cursus antérieur, extérieur aux Universités de Montpellier, Perpignan et Nîmes) en raison de son excellente lisibilité et ses résultats d'insertion professionnelle.

## **I.2. Objectifs professionnels de la licence professionnelle Métiers du Droit de l'immobilier**

### **I. 2. 1. Publics concernés (admission sur dossier)**

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Licence 2 en droit,</li><li>▪ Licence 2 AES ou économie</li><li>▪ DUT carrières juridiques</li><li>▪ DUT GEA</li><li>▪ BTS professions immobilières</li><li>▪ BTS notariat</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Autres DUT ou BTS tertiaires</li><li>▪ certaines licences professionnelles techniques dédiées à l'urbanisme, environnement, habitat ou à l'immobilier, après accord de la commission pédagogique</li></ul> |
|--|--|

Possibilité de **VAP ou VAE** par le biais du service de la formation continue et de l'Alternance de l'Université de Perpignan *Via Domitia*.

### **I. 2. 2. Objectifs scientifiques et institutionnels**

Cette licence spécialisée en DROIT DE L'IMMOBILIER à finalité professionnelle s'articule autour des **aspects juridiques de l'immobilier**. Elle s'inscrit à la suite de l'IUP Droit de l'urbanisme et de l'immobilier habilité en 2001 (habilitation 2001-0459), sur le site de l'antenne universitaire de Narbonne. L'habilitation du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche s'est accompagnée d'une reconnaissance forte par les milieux professionnels.

Ainsi, grâce aux départements "Droit de l'immobilier" et "Droit de l'environnement et de l'urbanisme", les étudiants de la licence professionnelle METIERS

DU DROIT DE L'IMMOBILIER bénéficiant de l'organisation d'un colloque national annuel organisé dans le cadre de formations dédiées au Droit de l'urbanisme et de l'immobilier à Narbonne, avec publication des actes sous forme d'ouvrage ou de n° spécial de revue nationale à comité de lecture.

### I. 2. 3. Objectifs professionnels :

L'organisation des enseignements est pensée pour permettre l'acquisition, d'un **socle de connaissances** essentielles à tout professionnel intervenant dans le secteur de l'urbanisme ou de l'immobilier. Cela explique la mutualisation d'une partie des enseignements de la licence professionnelle avec ceux de M1, notamment en **droit de l'urbanisme**.

L'organisation de manifestations (accueil de conférenciers, parrain de promotion, gala de promotion) et l'existence de cours dédiés au suivi de l'actualité (du droit de l'urbanisme durable), participent à cette volonté de disposer d'une connaissance technique irréprochable, dans le domaine de l'aménagement, de l'expertise et du développement durable...

Outre les **enseignants-chercheurs titulaires spécialisés en droit de l'immobilier**, le corps enseignant fait appel à d'autres enseignants-chercheurs spécialistes de droit de l'urbanisme et de l'environnement. **Les intervenants professionnels** exercent des responsabilités reconnues dans les secteurs publics et privés. Les étudiants sont de ce fait en prise directe avec la pratique professionnelle et avec les attentes des structures dans lesquelles ils seront amenés à travailler. Cette expérience partagée ressort également de la longueur du stage déjà conséquente à ce niveau de formation (16 semaines effectives minimum).

Par ailleurs, l'**existence depuis 2002 d'une association des étudiants et anciens diplômés de Narbonne (URBANIMMO) et depuis 2018 du réseau des étudiants parisiens (ESI ALUMNI** : <https://www.esialumni.fr/l-association>), l'organisation d'une cérémonie annuelle de remise de diplômes sur chaque site, la réalisation d'au moins un colloque annuel réunissant un public de professionnels et d'étudiants contribuent à créer les conditions favorisant d'ores et déjà l'insertion professionnelle des diplômés.

#### I. 2. 4. Poursuite d'études :

Enfin, bien que constituant un diplôme de fin de 1<sup>er</sup> cycle universitaire, les étudiants de la Licence professionnelle METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER peuvent poursuivre des études supérieures.

Ils peuvent ainsi candidater (sur dossier) au sein des 2 masters proposés sur le site de Narbonne : **Master Droit immobilier** avec ses 2 parcours de M2 (Estimation des biens fonciers & Droit des biens et promotion immobilière) et **Master Droit de l'Environnement et de l'Urbanisme** (avec son parcours Droit de l'urbanisme et développement durable), ou au sein des formations en alternance proposées sur le site de Paris à l'ESI.

	<i>Sélection sur dossier</i>	
▪ <b>Licence professionnelle METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER</b>	M1 Droit Immobilier	➤ M2 D.I parcours Droit des biens et promotion immobilière - DBPI
		➤ M2 D.I parcours Expertise des biens fonciers - EBF
	M1 Droit de l'Environnement et de l'Urbanisme	➤ M2 D.E.U parcours Droit de l'urbanisme et du développement durable - DUDD

### **I. 3. Qualification des formations de la spécialité Droit de l'immobilier**

#### **I. 3. 1. Accès aux métiers :**

La spécialité METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER a pour objet de donner aux étudiants les connaissances juridiques essentielles en droit de l'immobilier :

- Accès aux professions de l'immobilier et de l'aménagement réglementées par une **carte professionnelle** basée sur un cursus juridique ;
- contentieux de l'habitat et de l'immobilier dans les institutions classiques du droit public et du droit privé ;
- participation à des projets ou de programmes de promotion immobilière, d'aménagement urbanistique avec ou par les collectivités, les structures déléguées ou leurs partenaires privés des secteurs marchands ou non lucratifs.
- assistance administrative (montages juridiques de l'intervention publique, des partenariats publics privés, des conventions et des programmes...) ;
- Carrière de contractuels des collectivités ou des organismes délégués (bureau d'études...) dans la réalisation de missions d'interventions, d'expertises, de montage de projets...
- Métiers techniques au sein des organismes d'intervention délégués de l'Etat et des collectivités (SEM, EPA, EPIC, OPHLM, entreprises publiques...)
- Juriste d'entreprises, d'assurance, d'association ou de groupements professionnels, syndicats, ordres et chambres professionnelles juridiques ou techniques
- Eventuellement : concours de catégorie A de la fonction publique de l'Etat ainsi que celles des collectivités (attaché territorial option urbanisme)...

#### **I. 3. 2. Insertion professionnelle des étudiants**

La largeur du bassin de **recrutement de la licence professionnelle METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER** est **nationale** (2/3 des étudiants sont titulaires d'un diplôme délivré hors des universités de Nîmes, Perpignan et Montpellier) et démontre la pertinence professionnelle et la réputation nationale de cette formation. Les candidatures ne cessent d'augmenter et d'élargir leurs origines. Les partenariats avec les organismes professionnels européens (FNAIM), nationaux (CNEI) et même locaux (SYCOT de la Narbonnaise, SCOT du Bittérois, Ville et Communauté d'agglomération de Narbonne) confortent les possibilités de recrutement.

Un **dédoublément de la licence professionnelle METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER à Paris**, dans le cadre de la convention de partenariat national conclue entre l'UPVD et la FNAIM dès 2004, permet d'offrir aux étudiants comme aux recruteurs, la possibilité de disposer d'une **filière de formation en alternance**, totalement complémentaire de celle présentée à Narbonne en formation initiale, renforçant ainsi sa notoriété tant auprès des étudiants que des professionnels.

Le **nouveau parcours « GESTION DE LA RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS »** (ouvert à Paris à la rentrée 2021) est ainsi le résultat de la volonté conjointe de l'UPVD et des professionnels de l'immobilier représentés par la FNAIM, dans le sens des nouvelles politiques publiques.

#### I. 4. Place de la formation dans les contextes régional et national

Le bilan de la licence professionnelle METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER démontre que le recrutement des étudiants se réalise à **près de 70% auprès de candidats venus hors académie de Montpellier** : la délocalisation de la spécialité à Paris démontre plus encore combien cette formation est désormais inscrite dans une notoriété nationale et européenne.

#### I. 5. Appui des milieux socioprofessionnels

Classiquement pour une formation juridique, les Barreaux et tribunaux sont associés à la licence professionnelle METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER. Citons notamment ceux de Perpignan, Narbonne, Montpellier, Toulouse, Paris...

De même, les collectivités territoriales, les ONGs ou les entreprises dans le domaine de l'urbanisme, de l'immobilier, des services d'intérêt général ou des services publics, ou des missions d'intérêt général dans le secteur de l'habitat constituent des perspectives d'emploi, certains dans un régime encadré (concours, carte professionnelle) pour lequel la formation de licence professionnelle est spécialement adaptée.

Cette philosophie se décline sur plusieurs points comme la forte présence d'enseignants professionnels ou encore la durée particulièrement élevée du **stage professionnel rémunéré annuel (16 semaines minimum)**. Elle est surtout perceptible par le fait que l'ensemble des enseignements est constitué par les disciplines du droit.

L'habilitation de la Licence professionnelle est accompagnée d'une **reconnaissance forte par les milieux professionnels**. En effet, les formations en question sont considérées par la **FNAIM (1<sup>ère</sup> organisation européenne de professionnels de l'immobilier) comme "la formation de référence", l'Ecole Supérieure de l'Immobilier - ESI** (émanation de la FNAIM) faisant de l'Université de Perpignan *Via Domitia* (site de Narbonne) son **partenaire universitaire privilégié** et consacrant le diplôme de **Licence professionnelle DROIT DE L'IMMOBILIER** comme particulièrement adapté aux métiers mis en œuvre par ses 12500 adhérents ; notamment au regard des nouvelles exigences de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR).





## I. 6. Partenariats académiques régionaux, nationaux et internationaux

### I. 6. 1. Interventions universitaires

La Licence professionnelle Activités juridique **METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER** a bénéficié au fil de son histoire, de la participation de chercheurs (Institut de recherches pour le développement), et de nombreux enseignants-chercheurs d'autres universités participant aux cours, aux conférences des départements « droit de l'immobilier » et « droit de l'environnement et de l'urbanisme », aux colloques, aux jurys de thèses spécialisées. Leurs présences démontrent l'attractivité et le dynamisme des activités d'enseignement et de recherche (dans le cadre du **CENTRE DE DROIT ECONOMIQUE ET DU DEVELOPPEMENT** – UR 4216 et de l'Ecole doctorale 544 INTERMED de l'UPVD) menées en matière de droit de l'immobilier, droit de l'environnement, droit de l'urbanisme :

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Aix-Marseille (Paul-Cézanne)</li><li>- Albi (Institut national universitaire Champollion)</li><li>- Antilles-Guyane</li><li>- Artois (Douai)</li><li>- Boulogne/mer (Littoral-Côte d'Opale - ULCO)</li><li>- Limoges</li><li>- Lyon III – Jean Moulin</li><li>- Metz</li><li>- Montpellier</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Reims</li><li>- Paris I Panthéon - Sorbonne</li><li>- Paris II Panthéon – Assas</li><li>- Paris Saclay (Paris Sud IX)</li><li>- Sorbonne Paris IV</li><li>- Toulon</li><li>- Toulouse I Capitole</li><li>- Strasbourg...</li><li>- Rovira i Virgili, Tarragone</li><li>- Valladolid</li></ul> |
|--|---|

### I. 6. 2. Campus délocalisé à Paris

En raison du partenariat national conclu entre l'UPVD et la FNAIM, la licence professionnelle **METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER** est **délocalisée à Paris-La Défense - Courbevoie, dans le strict cadre d'enseignements en alternance** (contrats d'apprentissage et de professionnalisation). **A compter de la rentrée 2021**, la licence professionnelle déploiera ses **deux parcours** :

- **DROIT DE L'IMMOBILIER** (depuis 2007)
- **GESTION DE LA RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS** (à/c de 2021)

Les enseignements juridiques y sont très majoritairement accomplis par les enseignants et vacataires professionnels intervenant à Narbonne (un peu plus de 60 %).

## **I. 7. Politique des stages et d'alternance**

Le **stage obligatoire** est réalisé en fin de cours de la **licence professionnelle METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER** :

- **16 semaines minimum**

Les étudiants recherchent personnellement leur stage, avec l'appui de l'UPVD (SIP) et de leurs associations, qui mettent à leur disposition un annuaire actualisé des entreprises ayant déjà accueilli des stagiaires. Par ailleurs, les étudiants bénéficient de conférences sur l'environnement socioprofessionnel, les informant sur les possibilités futures de recrutements.

Le ou les stages doivent faire l'objet d'une approbation par le directeur de la licence professionnelle, avant signature de la convention de stage. Ils peuvent être accomplis en France ou à l'étranger.

Plusieurs étudiants ont ainsi déjà accompli des stages professionnels

- |                |                 |
|----------------|-----------------|
| - Outre-mer,   | - à Madagascar, |
| - dans l'U.E,  | - au Maroc,     |
| - en Algérie,  | - au Sénégal,   |
| - au Canada,   | - en Suède,     |
| - aux Comores, | - en Suisse,    |
| - en Inde,     | - en Tchèque... |

**Les étudiants réalisent, au sein de leur rapport de stage annuel**, une présentation de leurs activités professionnelles. Un vade-mecum est transmis et des accompagnements méthodologiques sont réalisés en cours d'année.

**Les alternants réalisent de la même manière, un rapport annuel** permettant une présentation de leurs activités professionnelles. Un vade-mecum est transmis et des accompagnements méthodologiques sont réalisés en cours d'année. La finalité du rapport est précisée lors de la réunion annuelle réalisée avec les tuteurs à l'ESI.

Ce rapport fait l'objet d'une **soutenance devant un jury** composé d'enseignants-chercheurs titulaires et de professionnels intervenant dans les départements de Droit immobilier et/ou de Droit de l'environnement et de l'urbanisme. Les tuteurs (stage ou alternance) peuvent être présents mais ne prennent pas part à la notation.

## **II. ORGANISATION, CONTENU ET MAQUETTE DES FORMATIONS**

### **II. 1. Fléchage professionnel des formations**

La demande des professionnels de l'immobilier, telle qu'elle ressort notamment des pratiques de stages, des enquêtes et des discussions avec les partenaires professionnels de l'UPVD (UFR SJE – Antenne de Narbonne), manifeste le besoin de plus en plus pressant de recruter des personnels qualifiés capables de gérer la conception, la réalisation de projets immobiliers.

Dans le même temps, le milieu professionnel demande une **grande spécialisation des savoirs** des étudiants, de façon à ce que les étudiants soient le plus rapidement possible, en situation d'assumer les responsabilités auxquelles peuvent prétendre des diplômés de ce niveau. L'objectif est d'obtenir un taux d'insertion professionnelle le plus élevé possible avec une entrée dans la vie active dès l'obtention du diplôme.

La formation de **la licence professionnelle METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER** répond bien à un fort besoin national et local. Le recrutement des étudiants est désormais largement de niveau national. La formation est exigeante avec un nombre d'heures élevé, des stages rémunérés obligatoires, une pluridisciplinarité conséquente. **Les partenariats déjà réalisés et le taux très important de réussite et de recrutement des étudiants assurent une notoriété certaine pour une formation encore jeune.**

Les métiers visés par la spécialité sont les suivants : **Juriste polyvalent dans le domaine de l'immobilier**, apte à appréhender rapidement les nombreux aspects juridiques directs (immobilier et copropriété) mais aussi indirects (urbanisme, droit foncier). Sont aussi maîtrisés les éléments techniques et socio-économiques de ce secteur évolutif (immobilier de loisirs, immobilier avec service, habitat social...) et requérant des diplômés spécialisés à un niveau bac + 3 :

- Cadres du secteur privé : agents immobiliers (cf ci-dessus), syndics, conseiller juriste en ADIL, administrateurs de biens, gestionnaire de copropriété, juriste en milieu bancaire et/ou d'assurance, chargé d'études en immobilier de loisirs, chargé d'étude en urbanisme commercial, conseil en gestion de patrimoine, chargé d'opération immobilière, principal de gérance, chargé de baux, prospecteur foncier...
- attaché territorial, chargé de mission en bureau d'étude (urbanisme – construction)...

## II. 2. Descriptif des Unités d'Enseignement et de leurs modalités pédagogiques de la Licence professionnelle Activités juridiques : « METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER » :

- **parcours Droit immobilier et**
- **parcours Gestion de la rénovation thermique des bâtiments**

### II. 2. 1 Organisation des 7 unités d'enseignements réparties sur 2 semestres.

Le volume horaire est celui présenté devant les étudiants.

\* MCC : modalités de contrôle des connaissances :

E3 = écrit de (3) heures - CC = contrôle continu, O = oral

UE	Coef	ECTS	Matières et contenu enseignements (à titre indicatif)	Volume horaire		Intervenants / MCC*
<b>1<sup>er</sup> semestre (S5) LP DI</b>						
<b>UE1</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>Droit de l'immobilier</b>	<b>86 80</b>		
	1	6	Fondamentaux du droit ( <i>commun LP DI &amp; LP GRTB</i> )  <i>Sources du droit, organisation juridictionnelle, droit commun des contrats</i>	20	24	A Fournier (MCF 01) & A Francois-Duton  A Fournier & N Demontrond E2
	1	3	<b>Droit des professions immobilières</b> <i>Droit de l'acte de négociation et de transaction immobilières. Connaissance des acteurs de l'immobilier</i>		18	T Coignard  P Teissonnière E2
	1	3	<b>Droit civil des biens</b> <i>Droit de la propriété et de la possession, droit du voisinage ; servitude ; meubles et immeubles</i>		24	S Robinne (MCF HDR 01) E2
	1	3	Statut juridique de l'immeuble et du maitre d'ouvrage		18	ECC 01 E2
	1	3	Droit de la construction	6	12	ECC 01 E2
<b>UE2</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>Droit de l'urbanisme et de l'habitat</b>	<b>68 62</b>		
	2	6	Droit de l'urbanisme ( <i>cours commun avec M1 DI &amp; M1 DEU</i> ) ( <i>TD commun LP DI &amp; LP GRTB</i> )  <i>Analyse des principaux instruments de planification d'urbanisme et incidences sur la gestion de biens immobiliers</i>	20	24	F Bouin (MCF HDR 02) & J Alquier (TD)  F Bouin & A Francois-Duton (TD) E3 & CC

	1	3	<b>Politique et aide à l'habitat social</b> <i>Présentation des règles d'encadrement, d'accompagnement et de soutien à l'amélioration de l'habitat social</i>		24	V Lignon (MCF 05) E2
	1	3	<b>Droit du patrimoine</b> <i>Intégration des réglementations liée à la protection architecturale ou artistique ou environnementale des bâtiments</i>	12	6	F. Bouin (MCF HDR 02) O
<b>UE3</b>	<b>3</b> <b>2</b>	<b>9</b>	<b>Gestion de l'opération immobilière</b>		<b>72</b> <b>66</b>	
	1	3	<b>Fiscalité immobilière</b> <i>Introduction à la fiscalité immobilière (y compris dispositifs incitatifs dérogatoires)</i>		24	A Guenfici  E Cavayé E2
	1	3	<b>Formes juridiques de l'opération immobilière</b> <i>Contrat de construction de maison individuelle, contrat de promotion immobilière, droit de la vente d'immeuble</i>		24	A. Rizzi (MCF associé 01)  Th. Coignard E2
	1	3	<b>Droit des baux</b> <i>Droit des baux (d'habitation et commerciaux)</i>		24	C Olivas-Guisset E2
	1	6	<b>Energétique du bâtiment</b>	18	12	A confirmer E2
	1	3	<b>Fiscalité et financement des opérations de rénovation</b>	12	24	A confirmer E2

<b>Total S1</b>	<b>9</b>	<b>30</b>	<b>Volume heures étudiants</b> <b>Au semestre 1</b>			<b>226</b>
<b>Total S1</b>	<b>8</b>	<b>30</b>				<b>208</b>

UE	Coef	ECTS	Matières et contenu enseignements (à titre indicatif)	Volume horaire		Intervenants / MCC*
<b>2<sup>nd</sup> semestre (S6) LP DI</b>						
<b>UE1</b>	<b>5 3</b>	<b>6 7</b>	<b>Droit et gestion de la construction immobilière</b>	<b>62 36</b>		
	3	5	Gestion de la copropriété et de l'immobilier de loisirs (commun M1 DI, sauf TD) <i>Organisation des opérations de gestion de la copropriété, y compris pour la gérance locative de l'immobilier de loisirs</i>	20	18	S Chatry (MCF HDR 01) & A Siakou (TD)  P Teissonnière & A Siakou (TD) E3 & CC
	2	2	Droit de la promotion immobilière <i>Règles d'encadrement, de la promotion immobilière, essentiellement dans le cadre de la VEFA</i>		24	A Fournier (MCF 01) E2
	2	3	Droit de la construction et responsabilité des constructeurs	12	12	A confirmer E2
	1	3	Droit du travail et rénovation énergétique	6	6	ECC 01 E2
<b>UE2</b>	<b>8 4</b>	<b>12</b>	<b>Droit public immobilier</b>	<b>112 82</b>		
	3	5	Droit de l'urbanisme opérationnel (cours commun avec M1 DI & M1 DEU) (TD commun LP DI & LP GRTB)  <i>ZAC, lotissement, autorisations d'urbanisme, permis groupés, PAE...</i>	20	24	JM Février (PR 02) & J Alquier (TD)  F. Bouin (MCF HDR 02) & A Francois-Duton (TD) E3
	3	5	Droit de l'environnement et sécurité foncière  <i>Gestion des risques, devoir d'information et protection des sites ; Organisation d'un chantier, respect des mesures de sécurité, maîtrise d'ouvrage ; procédures de diagnostic pour transaction</i>	20	24	R Radiguet (MCF 02) & D Lautié  J Prieur & D Lautié E2
	2	2	Droit de l'expropriation <i>Règles de cession forcée des biens immobiliers</i>	12	14	F. Bouin O
	1	2	Techniques d'amélioration du bilan énergétique de l'immeuble	24	14	A confirmer E2

<b>UE3</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>Projet tuteuré et développement personnel</b>	<b>48</b>	
	1	1	Anglais juridique	16	F Touis CC
	1	1	Compétences numériques	12	A confirmer  M. Guignon CC
	1	10	Projet tuteuré  <i>Dans la spécialité de la licence professionnelle</i>	20 (100)	S1 -> S2 R Radiguet (MCF 02) & ??  F Bouin (MCF HDR 02), T Cheminant & A Hainault CC
<b>UE4</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>Insertion professionnelle</b>	<b>(560)</b>	
	3	10	<b>Projet professionnalisant partenaire</b>  <i>Stage obligatoire sans la spécialité de la licence professionnelle</i>	16 semaines min entre avril et septembre.  <i>Alternance entre septembre et aout</i> Rapport et soutenance	

<b>Total S2</b>	<b>19</b>	<b>30</b>	Volume heures étudiants Au semestre 2	<b>224</b>
<b>Total S2</b>	<b>13</b>	<b>30</b>		<b>166</b>

<b>TOTAL</b>	<b>60</b>	<b>Cours en face à face étudiants :</b>
		<p style="text-align: center;"><b>392 en LP DI</b> <b>274 en LP GRTB</b></p> <p style="text-align: center;">(plus 100h de projet tuteuré &amp; 560h min de stage)</p>

## II. 2. 2. Méthodes pédagogiques :

L'enseignement est délivré sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés et de conférences. La constitution de dossiers thématiques et la mise en situation dans de nombreuses matières donnent à la formation une dimension active dans laquelle les étudiants s'investissent et réalisent eux-mêmes une expérience professionnelle.

Au sein de la licence professionnelle **METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER**, les étudiants sont fréquemment **mis en situation professionnelle**, par l'exposé ou l'élaboration encadrée d'études de cas, réalisées éventuellement dans un cadre interdisciplinaire (juridique et/ou technique). Les étudiants peuvent être incités à travailler en groupe pour la réalisation de ces travaux, en exploitant au maximum les moyens informatiques et la bibliothèque spécialisée mis à leur disposition.

## II. 2. 3. Utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

Les étudiants bénéficient de l'équipement informatique du campus de Narbonne avec un ENT performant, un réseau WIFI généralisé, des salles équipées en visio et/ou en tableau numérique. Les bibliothèques universitaires de Perpignan et (spécialisées) de Narbonne disposent de tous les moyens documentaires physiques et en ligne permettant aux étudiants d'accéder à des sources techniques et juridiques indispensables à leur cursus. L'usage de la **B.U "en ligne"** est accessible à tous les étudiants en formation initiale (Narbonne) et en alternance (Paris), dès leur inscription administrative et permet d'accéder aux bases juridiques : Doctrinal, Dalloz, Lexis365-Jurisclasseur, Lextenso, Lamyline...

Par ailleurs, les étudiants sont préparés à la **certification PIX** (ex-C2i) portant sur les compétences numériques transversales DIG COMP autour de 5 domaines dont le droit. A ce titre et sur la base du volontariat, ils peuvent préparer **PIX+DROIT** avec des ressources en autoformation. La certification PIX+DROIT porte sur les **compétences numériques dédiées aux métiers du droit** et expérimentées au niveau national par l'UPVD. Cette certification est structurée en 4 thèmes qui comportent chacun 3 compétences :

- |                                 |  |
|---------------------------------|--|
| - Recherche juridique numérique | - Production, communication et collaboration numérique |
| - Preuve électronique           | - Culture juridique numérique                          |

## II. 2. 7. Adaptation COVID :

La situation pandémique a contraint tous les établissements d'enseignement supérieur à adapté leur mode d'intervention. **Le choix a été décidé de favoriser systématiquement les enseignements et les examens en présence** sur ceux à distance (dans le cadre des prescriptions gouvernementales et de l'établissement) pour répondre aux objectifs de qualité de l'enseignement et de professionnalisation des diplômés.

Néanmoins, des enseignements en visio-conférence (Zoom, Gotomeeting...), éventuellement organisés en comodal (partie d'étudiants présents, partie à distance) ont pu être mis en place pour répondre aux nécessités administratives, permettant ainsi que **l'intégralité des enseignements prévus puissent être assurés chaque année.**



## **II. 3. Conseil de perfectionnement de la licence professionnelle Métiers du Droit de l'immobilier**

Un Conseil de perfectionnement est proposé, présidé par le responsable de la licence professionnelle **MÉTIERTS DU DROIT DE L'IMMOBILIER** et composé parmi les enseignants-chercheurs, les intervenants professionnels vacataires ou personnalités qualifiées et les étudiants ou alternants.

Ce conseil est chargé de procéder à l'évaluation interne régulière des enseignements, de leur organisation, de l'adaptation du cursus ou des conditions de stage et de projet. Il est réuni annuellement par le directeur de la licence professionnelle.

- *Président :* le Directeur de la licence professionnelle : Rémi RADIGUET, Maître de Conférences en droit public UPVD,
  
- *Collège des enseignants :*
  - Jean-Marc Février, Professeur de droit public UPVD
  
  - Frédéric Bouin, Maître de conférences HDR en droit public UPVD, responsable du Master Droit de l'environnement et de l'urbanisme
  
  - Sylvain Chatry, Maître de conférences HDR en droit privé et des sciences criminelles UPVD, responsable du Master Droit de l'environnement
  
  - Aurore Fournier, Maître de conférences en droit privé UPVD, ancienne responsable de la Licence professionnelle de droit de l'immobilier
  
- *Collège des intervenants professionnels ou personnalités qualifiées :*
  - M. Thierry Cheminant, Directeur de la formation à la FNAIM, Directeur de l'ESI
  
  - Mme Aurélie Fissot, responsable juridique d'un bureau d'études
  
  - D<sup>r</sup> Florence Galletti, chargée de recherches à l'IRD
  
  - M<sup>e</sup> Anne-Laure Montésinos-Brisset, avocate
  
  - Mme Rachel Thomas-Bonnet, traductrice juridique
  
- *Collège des étudiants et alternants :*
  - Les représentants élus des promotions des 2 parcours de la licence professionnelle (Narbonne et Paris)

### III. RÈGLEMENT D'ÉTUDES DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE ACTIVITES JURIDIQUES : METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER

**Article 1 :** Le présent règlement a pour objet de fixer le régime spécifique des études, l'organisation des enseignements et des examens en vue de l'obtention du diplôme de la LICENCE PROFESSIONNELLE ACTIVITES JURIDIQUES « METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER » (LP DI) délivré par l'Université de Perpignan *Via Domitia* à Narbonne pour la durée de l'habilitation ministérielle 2021-2026.

**Article 2 :** **Admission en Licence professionnelle.** L'admission en LICENCE PROFESSIONNELLE « Métiers du Droit de l'immobilier » est nécessairement prononcée sur dossier par le responsable de la LP, sur critères pédagogiques.

**2.1** Peuvent être admis, après examen de leur dossier, les candidats titulaires de 120 ECTS dans une formation délivrant un diplôme national de licence à dominante juridique : L2 de droit (public, privé, international...), L2 d'A.E.S, L2 de droit comparé, L2 d'économie, L2 de sciences politiques, ou titulaires de 180 ECTS dans une licence professionnelle spécialisée dans le domaine foncier, de l'urbanisme, de l'environnement, de l'habitat et/ou de l'immobilier ...

**Article 3 :** **Organisation des enseignements.** Chaque enseignant organise pédagogiquement le déroulement de son cours, en accord avec le responsable de la LP DI. Il accepte ou non la prise de note par ordinateur ou tablette durant son cours. L'usage, même silencieux, de téléphone ou ordiphone durant les cours est interdit.

**3.1** La présence est obligatoire aux travaux dirigés et aux enseignements faisant l'objet d'un contrôle continu des connaissances. Elle est contrôlée au moyen de listes d'émargement préparées par le secrétariat, sous le contrôle de l'enseignant. La liste des travaux dirigés et des matières soumises à contrôle continu où la présence est obligatoire est portée à la connaissance des étudiants en début d'année.

**3.2** Un étudiant peut être dispensé d'assiduité sur décision motivée du responsable de la LP DI, au vu des justificatifs présentés à l'appui de sa demande écrite par l'étudiant (cf art. 10). Tout changement de groupe de travaux dirigés ou d'enseignement soumis à contrôle continu des connaissances doit être expressement autorisé que dans les mêmes conditions. Les groupes sont arrêtés par le secrétariat. Les demandes de dispense d'assiduité ou de changements de groupe doivent être formées dans les meilleurs délais et ne peuvent permettre la régularisation d'une ou plusieurs absences injustifiées ou d'un changement de fait de groupe de travaux dirigés ou d'enseignement.

**3.3** L'étudiant régulièrement dispensé d'assiduité est soumis à une évaluation sous forme d'examen terminal pour la session 1 dans les conditions fixées par la décision du responsable de la LP DI qui autorise la dispense d'assiduité et selon les modalités ordinaires pour la session 2 (cf. art. 7).

**Article 4 :** **Contrôle des connaissances.** Les contrôles de connaissances donnent lieu chaque année à deux sessions d'examens. La session 1 est organisée à la fin de chaque semestre pour les enseignements dispensés durant le semestre. La session de rattrapage

(session 2) se déroule après la fin des stages selon un calendrier adopté par les Conseils de l'UPVD et communiqué aux étudiants la semaine de la rentrée.

**4.1** Les examens sont réalisés au moyen d'épreuves terminales écrites ou orales. Les matières évaluées en contrôle continu le sont selon les modalités fixées par l'enseignant responsable de la matière, après avis conforme du responsable de la LP DI. La liste de ces matières est communiquée aux étudiants dans les conditions prévues à l'article 3. Un examen commun à plusieurs matières peut être organisé, sous réserve des exigences de notations fixées par les modalités du contrôle des connaissances. Les étudiants en dispense d'assiduité bénéficient d'un régime spécial (cf. art. 10).

**4.2** La note de rapport de stage de la LP DI est attribuée après une soutenance publique devant un jury composé d'au moins deux intervenants des départements de Droit de l'environnement et de l'urbanisme et de droit de l'immobilier, choisis par le responsable de la LP DI.

**4.3** Les matières définitivement validées par équivalence ne peuvent pas être présentées lors de la session 2. La note identifiable et attestée par un relevé de notes antérieur est définitivement reportée.

**4.4** Les matières validées par compensation lors de la session 1 ne peuvent pas être présentées lors de la session 2.

**Article 5 : Organisation des examens et fraude :** Tout acte ou tout comportement qui donne ou qui vise à donner à un étudiant un avantage indu lors d'une épreuve écrite ou orale ou en contrôle continu de connaissances, constitue une fraude. Entrent notamment dans cette catégorie : l'usage de documents ou de matériels non autorisés quelle qu'en soit la forme ; le plagiat et la communication avec toute personne, quel qu'en soit le moyen (brouillon, téléphone, matériel connecté...).

**5.1** La possibilité d'utiliser du matériel tel que traducteur, machine à calculer, etc ... doit être précisée sur le sujet d'examen. A défaut, la règle ordinaire correspond à une interdiction de tout matériel autre que celui d'écriture. De manière expresse, tous les matériels susceptibles d'être connectés tels que les téléphones, ordiphones, montres... sont strictement interdits. La détention sur soi d'un téléphone portable ou de tout autre moyen de communication audio et/ou visuelle pendant l'épreuve est interdite.

**5.2** Seuls les codes édités (sans annotation manuscrite) peuvent être autorisés sur le sujet d'examen par l'enseignant chargé de la matière. Les photocopies - totales ou partielles – de code ou issues de *Légifrance*, sont exclues si réalisées par les candidats. Les codes autorisés ne doivent alors comporter aucune annotation ou insertion personnelle. Les surveillants pourront vérifier l'état de chaque document ou matériel autorisés. Tout refus sera assimilé à une présomption de fraude, le matériel étant alors retiré et mention sera portée sur le procès-verbal.

**Article 6 : Absence de l'étudiant à l'occasion du contrôle des connaissances.** Tout justificatif d'absence (certificat médical, arrêt de travail...) doit être présenté au plus tard dans les trois jours ouvrables qui suivent la fin de l'absence effective et, en tous cas, avant la

délibération du jury si elle intervient dans ce délai.

**6.1** En cas d'absence non justifiées ou injustifiée à deux séances ou plus par semestre et par matière de travaux dirigés ou d'enseignement soumis à contrôle continu, l'étudiant est considéré comme absent injustifié pour les travaux dirigés ou l'enseignement soumis à contrôle continu. L'étudiant considéré comme absent injustifié aux travaux dirigés ne peut se présenter à l'épreuve de contrôle terminal organisée en première session pour la matière auxquels sont rattachés les travaux dirigés.

**6.2** L'absence injustifiée (ABI) aux travaux dirigés équivaut à une note de zéro pour l'évaluation de ces travaux dirigés ainsi que pour la matière auxquels sont rattachés les travaux dirigés, nonobstant le cas échéant l'existence de notes attribuées dans le cadre des travaux dirigés où l'étudiant aurait été présent. L'absence injustifiée (ABI) est considérée comme bloquante pour ce qui concerne le résultat de l'année en cours.

**6.3** L'absence injustifiée (ABI) à un enseignement soumis à contrôle continu équivaut à une note de zéro pour l'évaluation de cette matière, nonobstant le cas échéant, l'existence de notes attribuées dans le cadre du contrôle continu. L'absence injustifiée (ABI) est considérée comme bloquante pour ce qui concerne le résultat de l'année en cours.

**6.4** L'absence injustifiée (ABI) à une épreuve de contrôle terminal équivaut également à zéro pour la session considérée et est considérée comme bloquante pour ce qui concerne le résultat de l'année. La validation de l'année n'est donc pas possible en cas d'absence injustifiée.

**6.5** L'absence justifiée (ABJ) à une épreuve de contrôle terminal équivaut à zéro pour la session à laquelle s'applique cette absence.

**6.6** L'étudiant absent lors de la première session, que cette absence soit justifiée ou injustifiée, aura la possibilité de présenter l'épreuve concernée lors de la seconde session, uniquement pour les matières soumises à examen terminal (donc à l'exclusion des travaux dirigés ou des matières soumises à contrôle continu).

**6.7** L'étudiant qui n'a pas réellement réalisé son stage (absence injustifiée dans l'organisme d'accueil) ou qui a réalisé sans l'autorisation préalable et exceptionnelle du responsable de la LP DI un stage d'une durée inférieure à celle prévue par le règlement des études (cf. art. 8), ne peut valider son U.E, bloquant ainsi l'obtention de son année. Toute remise hors délai ou hors format de dépôt du rapport de stage sera refusée et entrainera une note de zéro à cette unité d'enseignement (sauf cas de force majeure appréciée par le responsable de la LP DI). Dans ce dernier cas de refus, la production écrite de l'étudiant (rapport de stage) ne fera pas l'objet d'une soutenance et/ou d'une évaluation.

**Article 7 : Session de rattrapage (session 2).** De façon générale, sous réserve des dispositions de l'article 6 relatives aux absences injustifiées en ce qui concerne les travaux dirigés et les matières soumises à contrôle continu, tout étudiant ajourné lors de la session 1 peut repasser toutes les épreuves terminales écrites et orales auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne et qui ne sont pas acquises par compensation.

**7.1** Les épreuves de la session 2 sont obligatoirement organisées sous forme d'un écrit d'une heure, exception faite pour la soutenance du rapport de stage de la LP DI. En cas de remise du rapport hors délai ou hors format de dépôt, aucune session de rattrapage n'est possible pour cette unité d'enseignement (cf art. 6.7)

**7.2** Les notes de travaux dirigés et les épreuves de contrôle continu assurées à la session 1 sont définitivement validées et ne peuvent pas être présentées lors de la session 2. La note obtenue est alors reportée. L'étudiant dispensé d'assiduité et absent justifié (ABJ) à une épreuve de contrôle continu lors de la 1<sup>ère</sup> session, peut se présenter pour cette matière, à une épreuve d'un écrit d'une heure lors de la session de rattrapage.

**7.3** Le candidat ajourné à l'issue des épreuves de la première session conserve les notes aux épreuves de contrôle terminal égales ou supérieures à 10/20, ou acquises par compensation ou reportées par équivalence ; ainsi que celles obtenues en contrôle continu. Par ailleurs, nul ne peut se présenter aux épreuves de la seconde session pour améliorer une note supérieure à la moyenne, obtenue à la première session ou acquises par compensation ou reportées par équivalence.

**7.4** Le rapport de stage de la LP DI peut faire l'objet d'une nouvelle soutenance lors de la seconde session, sur demande de l'étudiant en cas d'unité d'enseignement correspondante non validée, sans que le contenu initial ne puisse être révisé.

**7.5** Quel que soit le motif de l'absence à une épreuve d'examen, aucune session de remplacement autre que la session de rattrapage ne peut être demandée par l'étudiant.

**Article 8 : Stage en situation professionnelle.** Les étudiants de la LP DI effectuent obligatoirement un stage en milieu professionnel de 16 semaines minimum. Ce stage peut être réalisé dans une ou plusieurs structures. Dans tous les cas, le départ en stage est subordonné à la signature préalable d'une convention de stage par l'entreprise et l'étudiant, déposée au secrétariat de la LP DI, pour validation par le responsable de la LP DI. Le stage doit avoir pour objet une action relative au secteur d'activité, de l'immobilier et/ou de l'urbanisme, de l'environnement, de l'habitat ...mobilisant les connaissances acquises en cours. En cas de refus du responsable de la LP DI, le secrétariat informe immédiatement l'étudiant, lequel doit alors rechercher un autre stage.

**8.1** A titre dérogatoire, l'étudiant salarié peut, après accord du responsable de la LP DI et au vu de sa situation personnelle ou professionnelle, obtenir l'autorisation de valider l'accomplissement de son contrat de travail comme stage en situation professionnelle. Uniquement dans ce cas, ou s'il est accompli hors de France, le stage peut, après accord du responsable de la LP DI justifier l'admission au régime spécial (dispense d'assiduité aux enseignements) et être réalisé en cours d'année universitaire. La validation d'un contrat de travail comme stage implique la rédaction d'un rapport et la soutenance du rapport de stage aux conditions normales.

**8.2** L'étudiant réalise en LP DI un rapport professionnel présentant son action professionnelle personnelle sous la forme d'un rapport de stage. Le rapport de stage de LP DI fait l'objet d'une soutenance unique devant un jury, dans les conditions fixées à l'article 4. Le

maître de stage a la possibilité d'assister à la soutenance sans participer néanmoins à la délibération ; l'étudiant ayant la charge de l'informer. Lorsque le stage est accompli à l'étranger ou outre-mer, une soutenance par visio-conférence peut être organisée, sous réserve de l'accord préalable du responsable de la LP DI et de la mise en œuvre de conditions techniques permettant le bon déroulement de la soutenance.

**8.3** La méthodologie de rédaction du rapport fait l'objet d'un séminaire et de la remise d'un document expliquant notamment les conséquences en cas de plagiat.

**8.4** En cas de redoublement et y compris si l'unité d'enseignement correspondant au stage a été validée, l'étudiant accomplira expressément un nouveau stage, dans les conditions de droit commun. Si l'unité d'enseignement a été validée, ce stage obligatoire ne pourra pas faire l'objet d'une nouvelle évaluation, la note étant automatiquement reportée.

**Article 9 : Remise du rapport de stage au secrétariat de Narbonne.** Le rapport de stage de la LP DI doivent être remis par dépôt numérique sur l'E.N.T dans les conditions fixées par le responsable de la LP DI et communiquées en temps utile aux étudiants. Un document méthodologique détaillant le format obligatoire du rapport, est remis à tous les étudiants lors d'un séminaire. La date et l'heure limites de remise sont déterminées par le responsable de la LP DI dans le cadre du calendrier des examens voté par les Conseils. Tout rapport rendu hors format ou hors délai fait l'objet des dispositions applicables en cas d'absence aux examens (cf. art. 6) et bloque l'obtention de l'année.

**Article 10 : Admission au régime spécial.** Un régime spécial d'études est établi, notamment à l'intention des étudiants engagés professionnellement ou ayant charge de famille, des étudiants handicapés, détenus ou sportifs de haut niveau, dans le cadre général de la politique de l'UPVD. Le bénéfice de l'admission au régime spécial doit être sollicité dans les 15 jours suivant le début du semestre ou du fait générateur du motif légitime justifiant la demande de dispense d'assiduité qui suit le début des cours, sauf circonstance exceptionnelle survenue postérieurement à cette date. Il est accordé par le responsable de la LP DI au vu des justificatifs écrits présentés par l'étudiant.

**10.1** Les étudiants admis au régime spécial d'études sont dispensés d'assiduité, donc de l'obligation de présence aux cours, travaux dirigés et activités diverses (séminaires, conférences, visites de chantiers, colloque...). Ils doivent néanmoins réaliser un stage professionnel (éventuellement avec aménagement, cf art. 8.1) et se présenter normalement aux épreuves prévues pendant les sessions d'examen. Lorsque la dispense d'assiduité concerne une matière en contrôle continu, l'étudiant sera évalué – dans le respect des règles d'égalité d'évaluation - soit dans le cadre d'une épreuve spécifique écrite ou orale en contrôle terminal (session 1), soit par l'intermédiaire de travaux personnels réalisés sur proposition de l'enseignant responsable de la matière, après autorisation expresse du responsable de la LP DI.

**10.2** La dispense d'assiduité, totale ou partielle en fonction de la situation particulière de l'étudiant, est irrévocable pour la durée de l'année universitaire ou du semestre au titre duquel elle a été sollicitée.

**Article 11 : Cas particulier des étudiants en alternance.** Les étudiants inscrits à l'Université de Perpignan *Via Domitia* au titre de la Licence professionnelle « METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER », dans le cadre du partenariat conclu par convention entre l'UPVD et l'Ecole supérieure de l'immobilier (ESI) de la FNAIM, doivent respecter le présent règlement des études ; sous réserve des dispositions particulières suivantes :

**11.1** L'étudiant satisfait l'exigence de professionnalisation de la formation par l'alternance. A ce titre, il conclut un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage dont l'accomplissement le dispense de la réalisation d'un stage (cf art. 8) à condition que la durée du contrat soit au moins égale à celle requise pour le stage dans l'année en cours.

**11.2** En raison des exigences spécifiques à l'alternance, l'assiduité à tous les cours est obligatoire, y compris en cas de validation des matières ou des U.E en situation de redoublement, ou en cas de validation des matières par équivalence. Des dispositions pédagogiques alternatives peuvent être spécifiquement proposées aux alternants par l'enseignant chargé de la matière, lesquelles peuvent permettre des exercices d'évaluation. Toutefois, ces dispositions pédagogiques alternatives ne peuvent donner lieu à amélioration d'une note validée avant redoublement ou acquise par compensation ou reportées par équivalence.

**11.3** Les dispositions relatives au régime spécial ne sont pas applicables en raison de l'organisation alternée des enseignements, dont le calendrier, validé par le responsable de la LP DI, est communiqué par l'ESI aux étudiants en début de semestre, sous réserve de révision pédagogique.

**11.4** Pour les alternants concernés par le partenariat entre l'UPVD et l'ESI, les cours, travaux dirigés et autres séminaires et conférences, les sessions d'examens (1 et 2), la soutenance des rapports... sont obligatoirement réalisés à Paris et font l'objet d'un calendrier spécifique voté par les Conseils de l'UPVD.

**11.5** L'étudiant doit respecter simultanément au présent règlement des études de la Licence professionnelle « Métiers du droit de l'immobilier », le règlement intérieur d'accès aux locaux et de fonctionnement de l'administration de l'ESI, remis lors de la rentrée universitaire.

**Article 12 : Application du règlement des études de l'Université de Perpignan Via Domitia.** En cas de lacune ou de difficulté d'interprétation du présent règlement des études, la Charte des examens de l'Université de Perpignan *Via Domitia* a vocation à s'appliquer.

## IV. EQUIPE PÉDAGOGIQUE DES DÉPARTEMENTS DROIT DE L'IMMOBILIER & DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

### IV. 1. Enseignants – chercheurs titulaires et contractuels en droit de l'Université de Perpignan Via Domitia

*Les noms des enseignants intervenant à Narbonne et/ou Paris sont donnés sous réserve de leur disponibilité.*

*Les universitaires sont cités avec leur grade (PR : Professeur, MCF : Maître de Conférences, CR : Chargé de recherches, ECC : enseignant-chercheur contractuel) et leur section (01 : Droit privé et sciences criminelles ; 02 : Droit public, 04 : Science politique, 05 : Sciences économiques).*

Nom et qualité des enseignants	Section CNU	Spécialités d'enseignement et de recherche
Sarah ANDJECHAIRI - MCF	01	Droit des affaires, baux commerciaux
Yvan AUGUET - PR, Président de l'UPVD	01	Droit des affaires, droit de la concurrence, droit de la consommation
Lionel BOST - ECC	01	Droit privé général
Frédéric BOUIN - MCF HDR, Directeur du master DEU	02	Droit de l'environnement, droit du tourisme, droit de l'urbanisme
Romain BOUNIOL - MCF	01	Droit des contrats, droit du sport
Sylvain CHATRY - MCF HDR, Directeur du master DI	01	Droit des biens, droit de la copropriété, droit de la propriété intellectuelle
Audrey DUMAS - MCF	05	Economie de l'habitat
Jean-Marc FEVRIER – PR, Avocat	02	Droit administratif, droit de l'environnement
Aurore FOURNIER - MCF	01	Droit de l'immobilier, droit des contrats
Audrey FRANCOIS-DUTON - ECC	02	Droit public
Christine GAVALDA-MOULENAT – MCF	01	Droit pénal
Maxime HURE – MCF	04	Aménagement du territoire, mobilités urbaines
Vincent LIGNON - MCF	05	Economie de l'habitat
Nathalie THOME - MCF	02	Droit international, droit administratif
Rémi RADIGUET – MCF Directeur de la LP DI	02	Droit des services publics, droit de l'environnement
Alexandre RIERA – MCF, Avocat	01	Droit de la concurrence
Jacobo RIOS - MCF HDR, Doyen de la Faculté de droit (SJE)	02	Droit international public
Aldo RIZZI - MCF associé	01	Problématique du logement
Sébastien ROBINNE, MCF HDR	01	Droit privé, gestion du patrimoine



## **IV. 2 Enseignants – chercheurs en droit (autres établissements)**

<b>Nom et qualité des enseignants</b>	<b>Section CNU</b>	<b>Spécialités d'enseignement et de recherche</b>
Nicolas DEMONTROND – ECC, U. du Littoral-Côte d'Opale	02	Droit public interne
Pierre FADEUILHE - MCF HDR Ipst-CNAM, U. Toulouse I Capitole, Avocat	01	Droit du travail et des RH, droit des sociétés immobilières, droit de la responsabilité
Florence GALLETTI – CR, IRD	02	Droit du littoral, droit de la mer
Nadège JULLIAN – PR, U. Toulouse I Capitole	01	Droit du patrimoine, droit des sociétés
Frédéric SCHNEIDER – MCF, U. de Toulon	02	Droit international de l'environnement, droit des énergies renouvelables
Vivien ZALEWSKI-SICARD, MCF HDR, U. Toulouse I Capitole	01	Droit immobilier

## **IV. 3 Intervenants professionnels et enseignants (Narbonne et/ou Paris)**

<b>Nom</b>	<b>Qualité</b>
Henry ALENGRY	Professeur sports Ed. Nat.
Jordane ALQUIER	Chargée d'études BE urbanisme
Fabien BESOMBES	Architecte, expert
Cyrille CALVET	Directeur de l'urbanisme en collectivité
Estelle CAVAYE	Avocate au barreau de Paris
Jean CAZAUTE	Prof sports Ed. Nat.
Thierry CHEMINANT	Directeur formation FNAIM, directeur ESI
Thomas COIGNARD	Doctorant à l'OPH Pyrénées-Orientales
J. CURTO	Compétences numériques
David DEIBNER	Responsable service affaires juridiques en collectivité
Aurélie FISSOT	Responsable service juridique BE urbanisme
Ali GUENFICI	Inspecteur des impôts
Mathieu GUIGNON	Informaticien pôle immobilier SNCF
Alexandre HAINAUT	Consultant en marketing
Sarah HUOT	Avocate au barreau de Perpignan
Hélène LACOMBE	Directrice générale des services, CGFPT

Daniel LAUTIE	Géomètre-expert DPLG
Alexandra MANCHES	Avocate au barreau de Paris
Agnès MEDIONI	Syndic, Expert judiciaire
Marie-Laure MONTESINOS-BRISSET	Avocate au barreau de Montpellier
Caroline OLIVAS-GUISSET	Avocate au barreau de Narbonne
Nathalie PARRA	Enseignante certifiée espagnol UPVD
Rémy PINEAU	Chef du service urbanisme en collectivité
Julien PRIEUR	Docteur en droit public, consultant international
Pierre RIGAL	Expert immobilier
Marion RODRIGUEZ	Avocate au barreau de Perpignan
Didier SAYSSET	Prof BTS Ed. Nat.
Caroline SEBAG	Avocate au barreau de Paris
Emmanuelle SEVETTE	Notaire
Pierre SENEQUE	Directeur urbanisme & planification en collectivité
Benjamin TAVARES-GOMES	Expert immobilier
Périne TEISSONNIERE	Docteure en droit privé, Avocate au barreau de Nîmes
Rachel THOMAS-BONNET	Traductrice juridique
Didier TIXADOR	Consultant immobilier
Fatima TOUIS	Enseignante certifiée anglais UPVD
Niel TURNBULL	Ingénieur écologue
Jérôme VIGNOLLES	Expert judiciaire, ancien président de la CNEI
Emeric VIGO	Docteur en droit public, Avocat au barreau de Perpignan

#### **IV. 4 Personnel administratif spécifique de soutien (Narbonne et/ou Paris)**

Bénédicte BESSON	Secrétariat Narbonne UPVD
Jonathan CORTADELLAS	Chargé de mission SFCA UPVD
Sophie DEBRESIE	Assistante formation ESI
Justine FALCOU	Secrétariat Narbonne UPVD
Choukri MOUNSIF	Responsable administratif – Campus de Narbonne UPVD
Marlène PERETTI	Directrice adjointe Ecole Supérieure de l'Immobilier

#### **IV. 5. Aspects formation professionnelle et compétences transverses.**

L'équipe pédagogique de la **Licence professionnelle METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER** est constituée, à côté des enseignants-chercheurs titulaires, d'un réseau d'intervenants professionnels issus d'administrations, d'entreprises et de correspondants propres à répondre aux attentes des étudiants, notamment dans leur recherche de stage.

Le **SIP** de l'Université de Perpignan *Via Domitia* rassemble également les propositions d'insertion et de stages pour l'ensemble des secteurs professionnels. Il intervient auprès des étudiants sur la stratégie de recherche de stages et sur le contenu du curriculum vitae et de la lettre de motivation.

L'ancienne licence professionnelle Droit de l'immobilier (IUP) avait encouragé la création d'une **association d'étudiants « URBANIMMO »** qui anime un réseau d'anciens étudiants, la publication (en cours) d'un annuaire et favorise les relations avec le monde professionnel (participation à certains salons régionaux). Lors des colloques et autres remises de diplômes, les anciens étudiants, les maîtres de stage, les professionnels intervenants dans les formations sont systématiquement invités. Les maîtres d'apprentissage font l'objet d'une réunion organisée à l'ESI annuellement. Les étudiants de l'ESI se sont également réunis en association **« ESI ALUMNI »** qui organise conférences et réseaux.

Le choix a également été fait d'orienter les demandeurs de formations professionnelles qui ne peuvent s'insérer dans la LP DI, vers des diplômes d'université créés de manière ad hoc avec les partenaires professionnels des Départements « Droit de l'environnement et de l'urbanisme » et « Droit de l'immobilier ». Actuellement, un D.U « Expertise de justice » de l'UPVD est organisé à Narbonne tous les deux ans depuis 2017. Un projet de D.U « Développement durable » est en réflexion.

#### **IV. 6. Aspects formation continue et par alternance.**

En règle générale, pour la Licence professionnelle **METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER**, les aménagements de la formation se font par décision de l'équipe pédagogique sur demande des candidats en alternance ou en FC (aménagement organisé avec le service de la formation continue et alternance (SFCA) de l'Université de Perpignan *Via Domitia*).

Compte-tenu de la spécificité des débouchés professionnels et du niveau de demandes des entreprises, le **partenariat national conclu entre l'Université de Perpignan *Via Domitia* et la FNAIM** a conduit à la mise en place par cette dernière d'une entité dédiée à la formation professionnelle de ses 12500 membres : **L'ECOLE SUPERIEURE DE L'IMMOBILIER – ESI**

Située à Paris-La Défense (Courbevoie), cette structure accueille le dédoublement de la **Licence professionnelle « Métiers du droit immobilier » parcours : DROIT DE L'IMMOBILIER** et à partir de la rentrée 2021, la **licence professionnelle « Métiers du droit immobilier » parcours : GESTION ET RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS** (unique en

France), des Masters DROIT DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT et DROIT IMMOBILIER (M1 et M2 DUDD, M2 EBF, M2 DBPI) uniquement pour des étudiants sous contrat de professionnalisation et depuis septembre 2009, en apprentissage. En croissance régulière, le nombre d'alternants UPVD est d'environ 140 (2020-21) sur ce campus qui accueille 450 alternants (BTS et LP et masters des 6 autres Universités), faisant de **l'UPVD le 1<sup>er</sup> et plus important partenaire universitaire de l'ESI et de la FNAIM.**


Le contenu des enseignements respecte totalement la maquette habilitée et plus de 60 % en moyenne des enseignements sont délivrés par les mêmes enseignants (titulaires ou vacataires) intervenants à Narbonne et à Paris. Les autres intervenants (essentiellement sur des matières non juridiques) sont proposés par la commission FC de la FNAIM, acceptés par les responsables de formation et recrutés par l'Université de Perpignan *Via Domitia*.

Les enseignements sont organisés sur une alternance : 2 jours de cours sous forme de séminaire intensif et 3 jours en entreprise, par semaine, entre septembre et juin.

La spécificité des formes d'enseignement, la distance géographique entre Narbonne et Paris excluent toute concurrence entre les deux sites d'enseignements et au contraire, renforcent l'attractivité de cette spécialité.

\* \* \* \* \*

### **Références internet :**

- UNIVERSITE DE PERPIGNAN VIA DOMITIA : <https://www.univ-perp.fr/>
- UPVD : Master DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME : <https://www.univ-perp.fr/fr/master-droit-de-lenvironnement-et-de-lurbanisme-parcours-droit-de-lurbanisme-et-du-developpement-durable>
- UPVD / Master Droit de l'immobilier : <https://www.univ-perp.fr/fr/master-droit-de-limmobilier-2-parcours-droit-des-biens-et-promotion-immobiliere-estimation-des-biens-fonciers>
- UPVD : Licences professionnelles DI et GRTB : <https://www.univ-perp.fr/fr/licence-pro-activites-juridiques-metiers-du-droit-de-limmobilier-2-parcours-droit-de-limmobilier-gestion-de-la-renovation-thermique-des-batiments>
- UPVD : Campus de Narbonne : <https://narbonne.univ-perp.fr/>
- UPVD Service de la Formation Continue et Alternance (SFCA) : <https://sfc.univ-perp.fr/>
- Ecole Supérieure de l'Immobilier (FNAIM) : <https://www.groupe-esi.fr/espace-pro/>
-  : @DUINarbonne

## ANNEXE : FICHE RNCP DU DIPLÔME (proposée, en attente de validation)

Licence professionnelle; domaine : DEG ; mention : Activités juridiques Métiers du droit de l'immobilier

-